Suite à l’absence de quorum lors de la séance du conseil portuaire du 17 septembre, une nouvelle séance s’est tenue le 18 septembre sous la présidence de M. Mohamed Sidi, vice-président du Conseil départemental de Mayotte, en l’absence de la présidente de MCG.

Lors de cette séance, un certain nombre de dossiers concernant la vie du port ont été examinés. Il a été décidé la création de deux groupes de travail :

- l’un portant sur les tarifs portuaires ; un premier examen, sur la base des propositions du concessionnaire MCG, a été conduit, amenant les membres du Conseil portuaire, à solliciter un groupe de travail sous l’égide du Conseil départemental associant l’Etat, le concessionnaire, les usagers du port de commerce pour une présentation lors du prochain conseil portuaire.

- Un second portant sur l’élaboration des statistiques portuaires, sous l’égide de l’Etat et du Conseil départemental, avec les usagers et le concessionnaire, pour définir les modalités d’établissement et de certification de statistiques portuaires fiables.

Par ailleurs, le président du Conseil portuaire a proposé qu’avant chaque conseil se tienne une réunion de préparation sous l’égide du Conseil départemental, avec les usagers du port de commerce, le concessionnaire et l’Etat pour examiner en amont les sujets inscrits au conseil portuaire.

Le conseil portuaire a pris acte, en le regrettant, de l’absence de fourniture des comptes 2018, du budget 2019, et a exigé les éléments de réponse aux questions formulées et la fourniture des comptes certifiés par le commissaire aux comptes, en demandant sa présence ainsi de celle de l’expert-comptable au prochain conseil portuaire.

Parmi les autres points examinés lors de ce conseil, les membres ont notamment approuvé :

- la convention de mise à disposition des grutiers de toute entreprise de manutention travaillant sur le port pour l’utilisation des outillages publics

- le modèle-type d’AOT pour Vallée II

Par ailleurs, un point a été établi sur l’état de la sûreté et de la sécurité portuaire. Un état d’avancement des actions entreprises sera présenté régulièrement au conseil portuaire.